

REGLEMENT FH AERO SEGMENT CHALLENGE.



ARTICLE I : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET DURÉE DU CHALLENGE

La société **Volvo Trucks France** (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée au capital de 4 067 000 Euros dont le siège social est 99 route de Lyon, 69800 Saint Priest, inscrite au RCS de Lyon sous le numéro B 379 134 166, Identifiant TVA FR 07 379 134 166

Organise du **1 MAI 2025 au 31 JUILLET 2025**,
Un Challenge commercial intitulé « **FH AERO SEGMENT CHALLENGE** » (Ci-après dénommé « le Challenge »).

ARTICLE II : RÈGLEMENT

Le présent Règlement (ci-après dénommé « le Règlement ») fixe les règles du Challenge et les modalités de participation à ce dernier ainsi que les modalités d'attribution du ou des Lots (ci-après « Le(s) Lot(s) »).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice reste souveraine de l'interprétation du Règlement.

Toute modification du présent Règlement donnera lieu au dépôt d'un avenant.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement

devra être formulée par courriel auprès de communication_vtf@volvo.com. Ce mail devra comporter les coordonnées complètes du Participant et l'exposé de la question.

ARTICLE III : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Challenge est exclusivement réservée aux entreprises utilisatrices de camions de transports routiers en France (ci-après « le(s) Participant(s) »).

Il y a une seule participation au Challenge par Participant.

Le Challenge consiste en une compétition qui concerne les populations de personnes suivantes :

Conducteurs âgés de 18 ans et plus, et titulaires d'un permis de conduire valide pour la catégorie de véhicule concernée.

La participation au Challenge est gratuite et se fera dans la limite des disponibilités physiques des véhicules de démonstration.

La participation au Challenge entraîne l'adhésion pleine, entière et sans réserve des Participants aux dispositions du Règlement et ses éventuels avenants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Challenge, sans que celle-ci n'ait à s'en justifier, de tout Participant :

- Ne respectant pas l'ensemble des dispositions du Règlement ni les dispositions légales ou Règlementaires (données erronées transmises volontairement, fraude ou tentative de fraude...)
- Refusant les éventuels avenants au Règlement

Pour participer au challenge, les entreprises doivent suivre les étapes suivantes :

1. **Demande de démonstration** : Les entreprises doivent d'abord contacter leur agent commercial local Volvo Trucks pour organiser une démonstration du camion Volvo FH AERO. Volvo Trucks France s'engage à fournir des véhicules similaires en termes de performance énergétique. Cependant, les véhicules peuvent présenter des caractéristiques légèrement différentes et des options complémentaires pour répondre à des besoins spécifiques régionaux.
2. **Inscription sur la plateforme** : Une fois la démonstration organisée (date à venir de démonstration fixée avec l'agent commercial), les entreprises

doivent inscrire leurs conducteurs participants via un formulaire hébergé sur le site volvotrucks.fr. Les informations requises pour l'inscription incluent le nom de l'entreprise, le nom et prénom du conducteur, l'adresse électronique, le numéro de téléphone, le numéro de permis de conduire, et le numéro de la carte Chronotachygraphe. Ce formulaire servira également d'outil de consentement pour le droit à l'image.

ARTICLE IV : LE CHALLENGE

4.1 LE CHALLENGE

L'objectif principal du Challenge est de sensibiliser les conducteurs à l'importance de l'efficacité énergétique et de la sécurité routière. En participant, les conducteurs auront l'opportunité de démontrer leurs compétences en matière de conduite éco-responsable et sécuritaire sur des segments de route pré définis en France, en utilisant des camions de démonstration fournis par Volvo Trucks France.

Les segments de route sur lesquels les Participants concourront seront pré définis par la Société Organisatrice. Chaque segment fera entre 30 et 50 km et devra obligatoirement se situer sur des corridors routiers très empruntés par les camions, qu'ils soient sur des segments régionaux, interrégionaux ou longue distance. La finalité consiste à démontrer aux conducteurs Participants du Challenge qu'ils peuvent réaliser des performances satisfaisantes et sans avoir à se détourner de l'itinéraire initialement prévu par leurs exploitations.

Les Participants devront effectuer des essais de conduite sur 57 segments de route définis, couvrant l'ensemble du territoire français, en utilisant un camion de démonstration Volvo FH AERO fourni par Volvo Trucks France. Les performances seront mesurées en termes de consommation de carburant aux 100 km et à la tonne déplacée. La participation se fera dans la limite des disponibilités des camions de démonstration et de leurs plannings. La participation avec un tracteur solo (sans remorque) est éliminatoire.

4.2 OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les Participants doivent adopter un comportement respectueux et responsable tout au long du Challenge. Ils doivent respecter les règles de conduite et les consignes de sécurité.

Les Participants doivent respecter les limitations de vitesse, les règles de circulation, et utiliser les systèmes de sécurité du véhicule. Toute infraction pourra entraîner une disqualification.

ARTICLE V : DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Le but de ce Challenge est de récompenser les Participants Gagnants (ci-après « Les Gagnants ») ayant obtenu, pendant la période du Challenge -le meilleur score au classement général, tous critères confondus.

L'efficacité énergétique sera évaluée sur la base de la consommation de carburant aux 100 km et à la tonne déplacée. La formule de calcul utilisée est la suivante :

$$\left(\frac{\text{Distance du segment}}{\text{Nombre de litres consommés sur le segment} \times 100}\right) / \text{PTR du véhicule} \times 10\,000 = \text{Ratio de consommation au 100 kms à la tonne déplacée.}$$

Tous les camions de démonstration sont équipés d'un indicateur de remontée du poids total du véhicule (*variant loading*). Les données seront collectées *via* le système Volvo Connect, qui fournira des rapports détaillés sur l'énergie et l'environnement.

Critères de conduite sécuritaire

Les comportements de conduite d'un point de vue sécurité seront mesurés sur la période complète de démonstration et basés sur les indicateurs fournis par le *rapport safety* de Volvo Connect. Ces indicateurs permettront de bonifier le nombre de points réalisés sur la partie performance énergétique. Il y aura également des malus correspondant à des comportements moins sécuritaires, et un critère prohibant et éliminatoire qui est la désactivation des éléments de sécurité. Toutes ces informations seront remontées dans le *rapport safety* de Volvo Connect.

Les calculs de bonus ou malus se feront selon les critères suivants et sur ces indicateurs :

Nombre d'avertissements LKS aux 100 Kms	< 4.99	>5
Moyenne de changement de voie dangereux aux 100 Kms	< 0.09	>0.1
Coefficient appliqué à la note efficacité énergétique	1.30	0.70

La désactivation d'un des éléments de sécurité durant la démo est un critère éliminatoire.

Processus de collecte et d'analyse des données

Les données de conduite seront collectées automatiquement par les systèmes de télématique des camions de démonstration et analysées par la Société Organisatrice pour déterminer les performances des Participants. Le système Volvo Connect servira de base de données pour ces informations.

À la fin du Challenge, il sera établi un classement définitif.

Les résultats seront communiqués courant Août 2025

La Société Organisatrice se réserve le droit de :

- Procéder à toute vérification nécessaire en vue de s'assurer du respect du présent Règlement.
- Modifier la liste des lauréats établie en fin de Challenge si un contrôle des annulations ou modifications de commande en cours ou au-delà de la fin du Challenge remettait en cause le classement.
- Procéder à un tirage au sort en cas d'*ex aequo*.

ARTICLE VI : ATTRIBUTION DES LOTS

6.1 LOT

Le Lot pour chaque segment remporté est une invitation VIP aux 24 Heures du Mans Camions pour le Participant (comprenant une invitation pour le chef d'entreprise et son conducteur).

Les frais de transport des participants, jusqu'au Mans, sont à la charge des participants.

Chaque Lot ouvrira également le droit à l'accès à un tirage au sort final avec un Super Lot, sous contrôle d'un commissaire de justice.

La présence physique des participants au WE VIP des 24h camions est une obligation pour l'accès au tirage au sort final du super Lot.

Les dates exactes et la localisation seront précisées ultérieurement par la Société Organisatrice qui définira discrétionnairement la voie par laquelle le Lot sera remis au(x) Gagnant(s).

6.2 ATTRIBUTION DES PLACES

Un Participant peut gagner plusieurs segments et donc bénéficier d'autant de possibilités de tirage au sort que de segments remportés. Le Participant Gagnant est défini comme le chef d'entreprise et son conducteur. Les Gagnants seront informés par courriel ou téléphone.

6.3 MODALITES DE REMISE DU LOT

Les Lots seront remis lors d'une cérémonie officielle ou envoyés par courrier aux Gagnants. Les détails de la remise des Lots seront communiqués aux Gagnants en temps voulu.

Les Lots ne pourront être attribués, cédés ou transmis à une autre personne, sauf impossibilité justifiée de la part du Participant et sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Société Organisatrice.

Les Lots attribués aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être repris, échangés à la demande des Gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

Les Gagnants des Lots feront leur affaire personnelle de toute déclaration administrative et de leurs conséquences sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, au Lot prévu, un Lot d'une valeur unitaire commerciale équivalente ou de caractéristiques proches.

Si, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les Lots ne pouvaient être remis aux Gagnants, ils seraient définitivement perdus et ne seraient pas réattribués sauf décision contraire de la Société Organisatrice.

ARTICLE VII : DONNÉES PERSONNELLES

Outre ceux définis dans le présent Règlement, les termes mentionnés ci-après en majuscule dans la présente clause ont la définition qui leur est donnée par le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit « RGPD », ou à défaut toute autre réglementation locale (dite « Loi(s) Applicable(s) ») ou à défaut tels que définis de manière spécifique ci-

après.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Challenge, la Société Organisatrice est susceptible de collecter des Données Personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, date, lieu de naissance, photos ...).

Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice ou des tiers avec qui elle organise le Challenge pour des besoins de mise en œuvre, de remise et d'attribution des Lots du présent Challenge. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du Challenge pendant la durée nécessaire à la gestion du Challenge et à ses suites (communication d'information, impact social et fiscal...).

Dans le cadre du présent Challenge, les Participants sont informés que des prises de vue peuvent être réalisées et réutilisées et peuvent remplir le formulaire de droit à l'image figurant en Annexe. I

Sans ce formulaire, le Participant précisera lors de l'évènement, qu'il ne souhaite pas être pris en photo ou filmé.

Les Données Personnelles recueillies dans le cadre du présent Challenge, y compris celles liées à l'utilisation des images font l'objet d'un traitement informatique. A ce titre, la Société Organisatrice est Responsable de traitement des données qu'elle traite en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment le RGPD ou toute autre Loi Applicable.

Les personnes concernées par ces Traitements peuvent exercer leurs droits (accès, rectification, suppression...) en adressant leur demande par courrier électronique : contact.donnees.personnelles@volvo.com ou par courrier à l'adresse postale suivante : Service Juridique, 99 Route de Lyon, Boîte TER A60 2 10, 69806 Saint Priest CEDEX, France.

Les personnes concernées pourront saisir toute autorité compétente en matière de protection des Données Personnelles.

La Société Organisatrice s'engage à mettre en place toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles des Participants.

ARTICLE VIII : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Challenge (marques, logos, visuels, signes distinctifs...) sont strictement interdites. Toute violation de ces droits est susceptible de poursuites.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté ou en cas de fraude ou de tentative de fraude d'un ou plusieurs Participants, le cas échéant, le Challenge devait être annulé, reporté, prolongé, raccourci ou modifié, et ceci sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre un accès au site <https://www.volvotrucks.fr/fr-fr/aero-segment-challenge.html> du Challenge, sans pour autant être tenue à une obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques interrompre l'accès au site précité, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable, ni en cas d'impossibilité temporaire d'utiliser le site Internet du Challenge.

Les fournisseurs des Lots sont seuls responsables de la bonne exécution de leurs obligations notamment en cas de réclamations, de dysfonctionnements ou de dommages. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des carences et des manquements des fournisseurs ou des défauts éventuels des Lots.

ARTICLE X : LOI APPLICABLE

Le présent Challenge et son Règlement sont soumis à la loi française. Toute participation entraîne l'entière acceptation du présent Règlement.

Tout différend né à l'occasion du présent Challenge et son Règlement en rapport avec la formation, l'interprétation et l'exécution devra être adressé dans un délai de 3 mois après la date de fin du Challenge. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Le litige fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné avant d'être rapporté devant les juridictions compétentes, faute d'accord.

Conformément aux dispositions du Code de procédure civile, la compétence territoriale du ressort du siège social de la Société Organisatrice sera celle retenue. **OU** Conformément aux dispositions du Code de procédure civile, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège du siège social de la Société Organisatrice

ARTICLE XI : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL HUISSIERS REUNIS DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Commissaires de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissiers-reunis-mornant.fr

Suivant procès-verbal de Dépôt de Règlement de Jeu du **06 MAI 2025** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

ANNEXE I

Droit à l'image - Consentement sur l'utilisation d'une photo et /ou d'un film

A la suite d'une séance photo, d'un tournage d'un film ou d'un évènement auquel vous participez et au cours duquel vous serez susceptible d'être photographié, Volvo souhaite utiliser ces photographies et / ou ces vidéos (désignées ci-dessous par les « Supports d'image ») à des fins de communication et de marketing, par exemple dans des publications internes ou externes, sur le site Internet de Volvo, dans des rapports annuels, dans diverses présentations.

Volvo est ainsi le Responsable de traitement de ces Supports d'image.

Ce formulaire de droit à l'image est signé dans le cadre du Règlement du présent Challenge.

En signant le présent formulaire, vous consentez à l'utilisation des Supports d'image par Volvo, conformément aux conditions indiquées ci-dessous. [?](#)

- Les Supports d'image, sur lesquels Volvo détient un droit de modification, seront publiés par lui ou par ses prestataires qui agiront selon ses instructions et sont ainsi Sous-traitants au sens du RGPD.
- Volvo n'offre aucune contrepartie à l'utilisation des Supports d'image.
- Volvo a l'autorisation d'utiliser les Supports d'image à la fois sous forme imprimée et numérique, y compris de les publier sur le site Internet de Volvo ou sur d'autres canaux numériques. Les Supports d'images peuvent être utilisés par des tiers partenaires de Volvo.
- Volvo conserve le droit de publier votre nom et d'éventuelles citations que vous aurez approuvées, en rapport avec les Supports d'image.
- Volvo a le droit d'utiliser les Supports d'image pour une durée initiale de 5 ans. Après ce terme, le droit d'utilisation sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an. Chaque partie peut dénoncer le présent consentement. A compter de la date de dénonciation par l'une ou l'autre des parties et dans un délai raisonnable (pour raison administrative notamment) Volvo n'utilisera plus le Support d'image pour la production de nouveaux documents. Toute publication quelle qu'elle soit qui contient le Support d'image avant la dénonciation pourra toujours être utilisée.

La dénonciation sera adressée par mail (contact_comj@volvo.com) ou courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante : Volvo Trucks France - Service Juridique, 99 Route de Lyon, Boîte TER A60 2 10, 69806 Saint Priest CEDEX, France.

- La présente autorisation est soumise au droit français et toute contestation pouvant survenir sera soumise au Tribunal Judiciaire de Lyon.

Je reconnais également avoir été informé conformément à la réglementation en vigueur (loi du 6 janvier 1978 modifiée et RGPD notamment) que je dispose notamment d'un droit d'accès et de suppression selon les conditions ci-dessus des données personnelles traitées par Volvo. L'exercice de ces droits peut se faire à l'adresse suivante : Volvo Trucks France - Service Juridique, 99 Route de Lyon, Boîte TER A60 2 10, 69806 Saint Priest CEDEX, France ainsi qu'à l'adresse électronique suivante ; contact_donnees_personnelles@volvo.com. Pour tout litige relatif aux données personnelles, les personnes concernées pourront saisir toute autorité compétente en matière de protection des données personnelles.

J'accepte par la présente que Volvo utilise les photographies et / ou vidéos dans lesquelles j'apparais conformément aux modalités et aux fins mentionnées ci-dessus.

Je refuse par la présente que Volvo utilise les photographies et / ou vidéos dans lesquelles j'apparais conformément aux modalités et aux fins mentionnées ci-dessus.

Nom / Prénom :

Adresse électronique :

Agissant pour :

Pour mon propre compte

Pour le compte de mon enfant mineur
légal

dont je suis le représentant

Signature :

Le :

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.